

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de DENNEY
Du 8 octobre 2021 à 19h30**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

M. le Maire ouvre la séance à 19h30, il a procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Mme VUILLAUMIE Elisabeth ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Mrs et Mmes : MORGEN Jean-Paul, FERNANDEZ Dorothee, BOUT Jean-Pierre, VAUTHEROT Thierry, EHRET Christophe, LUGAN Ludovic, MAGAGNA Livio, MEY Béatrice, FRANÇOIS Éric, VUILLAUMIE Elisabeth, PERIAT Fabrice.

Excusés : M. CHATILLON Ludovic

Mme SCHERRER Samantha ayant donné procuration à M. BOUT Jean-Pierre,
Mme GASPARI Christelle ayant donné procuration à Mme FERNANDEZ Dorothee,
Mme GOCTU Aysun ayant donné procuration à M. MORGEN Jean-Paul.

1) Approbation PV du 3 septembre 2021

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance du Conseil en date du 3 septembre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2021 tel qu'il a été présenté.

2) Ouverture des commerces les dimanches 2022

Le Maire expose : le Conseil National des Professionnels de l'Automobile Bourgogne / Franche-Comté propose des dates d'ouvertures dominicales pour 2022, à savoir :

16 janvier – 13 mars – 12 juin – 18 septembre – 16 octobre.

Des dérogations peuvent être accordées aux commerces.

Le maire propose de retenir cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE les demandes d'ouvertures dominicales 2022 désignées ci-dessus.

3) Arrêté préfectoral réglementant l'entretien et la destruction des haies et végétaux

Le Maire expose : la préfecture vient nous adresser un projet d'arrêté réglementant l'entretien et la destruction des haies, bosquets, ourlets forestiers et ronciers dans le département. Le Préfet sollicite l'avis des conseils municipaux sur cette proposition d'arrêté.

Suite à nombreuses infractions, l'objectif de cet arrêté est de rappeler la réglementation applicable et les règles à respecter pour intervenir sur les haies et les bosquets sans risquer de se trouver en situation d'irrégularité.

Il a pour but de préserver de nombreuses espèces, notamment d'oiseaux, qui sont quasiment toutes protégées par la loi.

Toute intervention sur les haies et bosquets est interdite du 15 mars au 31 août 2021. Les travaux de coupe rase, de défrichage et d'entretien lourd sont interdits toute l'année.

Les travaux d'entretien léger des haies et bosquets, consistant en la taille d'entretien des pousses végétatives récentes ou la coupe de pied ou de branches de bois mature ne modifiant pas la structure globale et profonde des haies et bosquets, sont possibles sans autorisation préalable du 1^{er} septembre au 14 mars.

Les formations suivantes n'entrent pas dans le champ d'application du présent arrêté :

- Les arbres isolés ou les alignements d'arbres,
- Les haies d'ornement (composées notamment de thuyas ou de troènes).

Toute intervention sur les ronciers est interdite du 15 mars au 31 août inclus.

**Ayant entendu l'exposé du Maire et après débat,
Le conseil municipal par 13 POUR et 1 ABSTENTION (M. EHRET Christophe)
Valide le projet d'arrêté préfectoral.**

M. le Maire rappelle l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre dernier concernant la régulation des corvidés (corbeaux freux et corneilles noires) classés susceptibles d'occasionner des dégâts, les propriétaires, possesseurs, agriculteurs peuvent obtenir une autorisation de régulation à tir de ces espèces. Les canons effaroucheurs d'oiseaux ou canons à gaz font partie des dispositifs de prévention des dégâts de corvidés. L'utilisation des outils ou appareils de quelque nature qu'ils soient, dans le cadre de ses activités professionnels, en plein air, dans des propriétés privées, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore doit être interrompue entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés. Les canons doivent être dirigés en sens opposé aux habitations et dans le respect d'une distance de 250 mètres.

4) Adoption des chats

M. le Maire laisse la parole à Mme Dorothée FERNANDEZ qui expose :

Suite à la campagne menée sur les chats errants, actuellement 12 chats viennent d'être stérilisés. Le coût d'une stérilisation d'un mâle est de 60 € et celui d'une femelle est de 80 €, après stérilisation, les chats non adoptés sont relâchés au point de ravitaillement où ils viennent se nourrir.

Afin de mener à bien cette opération, Mme Fernandez Dorothée sollicite l'équipe municipale pour trouver des bénévoles et obtenir des dons de couvertures ou autres pour le couchage des chats. Elle propose de demander une participation de 20 € par chat à chaque adoptant afin de couvrir les frais de croquettes.

M. le Maire soumet cette proposition au conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer, pour chaque adoption, une participation de 20 € par chat.

5) Convention de mise à disposition des locaux aux associations

Les conventions de mise à disposition des locaux communaux aux associations ADLCR et TEXAS DANCER'S DENNEY doivent être réactualisées. La liste des personnes détenteurs des clés doit être mise à jour.

M. le Maire donne lecture des conventions qu'il proposera aux deux associations.

M. VAUTHEROT Thierry évoque la reprise des locaux pour intérêt général, la question se pose comment définir ce qui est d'intérêt général ?

Une estimation pour la valeur locative des locaux est estimée pour chaque association.

Après débat, M. le Maire propose au conseil de valider les conventions accompagnées des documents valeurs locatives.

Les pièces (convention et valeurs locatives) seront annexées à la délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal,

Valide les deux conventions et les valeurs locatives.

6) Planning d'occupation des locaux par les associations

Concernant l'association TEXAS DANCER'S DENNEY, par manque d'élément, il n'est pas possible aujourd'hui d'accepter la location du jeudi conformément à la demande du président.

Le Président de l'Association TEXAS DANCER'S DENNEY et la Présidente de l'ADLCR doivent rencontrer le 14 octobre prochain le Maire et les Adjoints.

Un planning d'occupation des locaux municipaux sera demandé à chaque association.

7) Questions et informations diverses

- Dispositif Peri&school : sessions de 10 ateliers proposés à chaque école, ateliers robotiques, de programmation..... permettant aux enfants de dessiner, fabriquer un objet...
La convention est en attente.
- Travaux Grand'Rue : GRDF et ENEDIS doivent terminer les travaux d'ici la fin de l'année, ceci afin de ne pas perdre certaines subventions, trois coffrets électriques doivent être déplacés et cinq coffrets Gaz.
- Vente d'un lot de bois en bloc et sur pied en forêt communale de Denney situé à Roppe.
Le lot s'est vendu par adjudication à 33 824 €. Le prix de retrait avait été fixé à 26 000 euros
- Collect'mobile : M. le Maire rappelle l'opération collecte mobiles, tablettes et accessoires mobiles (chargeurs, oreillettes...) à déposer dans le collecteur situé au bureau accueil de la mairie (heures d'ouverture : lundi et mercredi de 10h00 à 11h45, mardi et vendredi 16h30 à 17h30).
Orange reversera l'intégralité des bénéfices des mobiles à Emmaüs International.
Opération qui se poursuivra jusqu'au 24 octobre 2021.
- 12 chats stérilisés – la commune est à la recherche de bénévoles pour les points de nourrissage.
- Proposition de motion pour Général Electric (non retenue par le conseil).

Séance levée à 21h35

Les délibérations sont détaillées et consignées sur le registre des délibérations. Ce registre peut être consulté en mairie.